



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Normandie**

Rouen, le 23 avril 2025

**Service Energie Climat Logement et Aménagement  
Durable (SECLAD)  
Bureau Climat Air Energie (BCAE)**

Affaire suivie par : Priscille BOURBON  
Tél. : 02 50 01 84 51  
Mél : priscille.bourbon @developpement-durable.gouv.fr

Le préfet de la région Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime

à

**Monsieur le Président  
de la Communauté de Communes de  
Villedieu Intercom  
Monsieur Charly VARIN  
11 Rue Pierre-Paris  
50800 Villedieu-Les-Poêles**

Objet : Avis de l'État sur le PCAET de la CC de Villedieu Intercom  
Réf. : SECLAD\_BCAE\_2025\_028  
P.J. : Observations détaillées

Par courrier reçu le janvier 2025, vous m'avez adressé pour avis votre projet de Plan Climat – Air – Energie Territorial (PCAET), établi à l'échelle de la communauté de communes de Villedieu Intercom. La réalisation d'un tel plan n'est pas obligatoire pour les EPCI de moins de 20 000 habitants.

Les PCAET constituent un maillon essentiel de l'atteinte des objectifs visés par la France en termes de décarbonation et d'adaptation au changement climatique aux horizons 2030 (paquet réglementaire dit *Fit for 55* – réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % en 2030 par rapport à 1990) et 2050 (neutralité carbone). Le contexte actuel incite fortement à monter le niveau d'ambition collectif et à activer l'ensemble des leviers disponibles à chaque échelle territoriale pour réduire la consommation d'énergie, améliorer l'efficacité énergétique, décarboner et développer les énergies renouvelables. En lien avec ces objectifs, les PCAET jouent un rôle fondamental dans la détermination de stratégies cohérentes et ambitieuses et dans la mise en œuvre de projets opérationnels. De même, la régionalisation des objectifs de production d'énergie renouvelable, comme le processus plus global de territorialisation de la planification écologique (*via* la COP régionale), doivent être déclinés à travers les démarches territoriales, dont les PCAET font pleinement partie.

Je salue donc votre engagement volontaire dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce plan, témoin de votre volonté d'agir sur les enjeux de transitions et d'adaptation au changement climatique.

Après examen de ce PCAET et ayant pris l'attache du Préfet de la Manche, je sou mets à votre attention différentes observations détaillées en annexe qui ont vocation à vous guider dans la mise en œuvre et les ajustements de votre PCAET au regard de ses objectifs. La nécessité à terme de mieux prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans votre document est notamment un point de vigilance important.

Par ailleurs, en application des dispositions de la loi sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER – mars 2023), un PCAET doit comporter une carte qui identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur son

territoire. La création de ces zones est à l'initiative des communes. Une fois ces zones finalisées, il conviendra d'en annexer la carte à votre PCAET.

Je vous rappelle enfin qu'en application de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial, le PCAET approuvé doit être déposé sur la plateforme informatique mise à votre disposition par l'État et hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Je tiens à vous assurer du soutien de l'État dans la conduite de ce plan. L'ensemble de mes services se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche, en particulier le bureau climat-air-énergie de la DREAL (contact : Mme Giton / 02.50.01.84.51).

Le préfet,



Copie à : M. le Préfet du département de la Manche  
M. le Président du Conseil Régional

#### Annexe – Observations détaillées

##### *Sur le diagnostic*

Dans la mesure où vous avez choisi d'élaborer un PCAET à l'échelle de votre EPCI (et non à l'échelle du pôle d'équilibre territorial et rural ou PETR), il conviendrait de faire un focus sur les chiffres caractérisant votre territoire et d'en proposer une analyse. Ici, les spécificités de la Communauté de Communes de Villedieu Intercom sont gommées par l'échelle d'analyse (PETR). Cela ne permet pas d'avoir une idée précise des enjeux réels et du fonctionnement de votre seul territoire, par exemple en matière de transport et de mobilité.

Concernant les gaz à effet de serre, les gaz fluorés n'ont pas été comptabilisés, ce qui est regrettable non seulement en raison du pouvoir de réchauffement global extrêmement fort de ses gaz, mais aussi en raison des quantités généralement importantes que génère le secteur agroalimentaire (par fuites de fluides frigorigènes), présent sur le territoire.

#### *Sur la stratégie*

Si les décisions relatives à toute politique de transition énergétique ont une portée à long terme (2050), il reste plus efficace, comme le demande d'ailleurs le Code de l'environnement, de définir aussi des objectifs sectorisés à plus courte échéance (2030). Cela permet de fixer une feuille de route échelonnée dans le temps, donc plus opérationnelle, aux acteurs locaux de la transition énergétique.

Il est également souhaitable de préciser l'outil de modélisation utilisé pour les scénarisations et le chiffrage des économies d'énergies ou émissions de CO<sub>2</sub> évitées. La quantification des objectifs stratégiques apparaît sinon relativement arbitraire. Pour le secteur résidentiel, par exemple, il conviendrait d'indiquer le nombre des rénovations globales au niveau BBC et la part des rénovations intermédiaires à obtenir en 2030.

Pour les énergies renouvelables, dont les objectifs de développement sont ambitieux, les problématiques de raccordement aux réseaux d'énergie existants devront être appréhendées le plus en amont possible, ceci afin d'anticiper une éventuelle évolution de ces réseaux et de s'assurer de la complète faisabilité des projets.

Concernant le volet relatif à la qualité de l'air, solliciter l'association Atmo Normandie pour évaluer l'ensemble de vos actions ne peut qu'être encouragé.

#### *Sur le plan d'actions et le dispositif de suivi*

Le plan d'actions gagnerait en efficacité en limitant le nombre des actions qui le constitue, afin de concentrer les moyens humains et financiers. Certaines actions sont dotées de 0,01 ETP, d'autres pourraient utilement être complétées pour estimer la capacité de l'action à atteindre l'objectif fixé dans la stratégie (par exemple, les actions relatives à la mobilité, actions à fort impact sur le plan énergétique et les émissions de GES mais au coût élevé). Votre volonté de réaliser un bilan de gaz à effet de serre (dit BEGES) de votre collectivité est à souligner.

Un plan d'actions est indissociable d'un document de suivi et d'évaluation qui permet de mesurer dans le temps l'atteinte des objectifs visés dans une stratégie et de procéder aux éventuels réajustements au fil de l'eau. Ce dispositif, décrit dans votre PCAET, gagnerait en performance s'il était complété avec le chiffrage explicite de la cible visée à 2030, permettant de s'assurer que les actions progressivement mises en place suivent une trajectoire suffisante pour atteindre vos objectifs stratégiques.

#### *Sur la concertation*

La mobilisation des acteurs d'un territoire (civils, économiques et institutionnels) est indispensable à la réussite d'un PCAET dans la durée. Il est dommage que la concertation mise en place pour élaborer ce PCAET n'y soit pas valorisée.

#### *Sur le lien entre PCAET et documents de planification*

PLUi et PCAET ont été élaborés concomitamment. Pourtant, l'ambition du PCAET de faire de Villedieu Intercom un territoire résilient et exemplaire ne trouve pas complètement sa traduction dans le PLUi (par exemple : Réduction des besoins en déplacement dans le PCAET / Développement à court terme de zones d'habitation dans des bourgs ne comportant aucun service, sans réseau de transport en commun pour rejoindre les pôles de services les plus proches dans le PLUi). Les documents d'urbanisme constituent un levier essentiel de mise en œuvre du PCAET. Ils permettent d'ancrer et de pérenniser ses ambitions. Une bonne articulation est primordiale pour garantir la cohérence des actions menées sur le territoire et accélérer leur réalisation.

La maîtrise d'ouvrage du SCoT du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel en cours de révision et l'accompagnement de l'élaboration des trois EPCI étant assurés par le PETR, la cohérence entre tous ces documents devrait être garantie.

#### *Focus sur l'adaptation au changement climatique*

La prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans votre PCAET aurait fait l'objet de réserves du préfet de Normandie s'il s'était agi d'un PCAET d'une collectivité obligée.

Le présent diagnostic de la vulnérabilité climatique de Villedieu Intercom est construit autour des données issues des bases météo de Caen et de Dinard, qui ne sont pas adaptées à la situation géographique du territoire étudié. Il existe des sous-stations (Pontorson, St-Jean-de-la-Haise, Vengeons, Fonte-

nermont,...), qui auraient pu fournir des informations peut-être moins complètes mais plus précises quant à la description du climat.

De même, il n'est jamais fait mention du GIEC Normand, qui pourtant produit un travail conséquent sur le sujet des vulnérabilités, particulièrement dans la Manche. Il aurait également été profitable d'utiliser les analyses déjà produites dans le profil environnemental normand (<https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/le-profil-climat-a6000.html>).

La version 3 du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, publiée le 10 mars 2025, impose une trajectoire de référence unique (TRACC) avec une hausse de température à l'horizon 2100 de + 4°C en France métropolitaine. Cette trajectoire devra être intégrée à terme dans tous les documents de planification publiques, au fur et à mesure des révisions. Un « patch + 4°C », dont les modalités seront définies en 2025, devrait être proposé aux collectivités pour leur permettre un réalignement sur la TRACC sans que cela ne nécessite une révision complète du document. A noter également que l'outil « climadiag-commune », développé par Météo-France, peut constituer une aide appréciable en la matière (<https://meteofrance.com/climadiag-commune>).

La parution du PNACC 3 doit être l'occasion à terme d'ajuster votre document sur le volet de l'adaptation aux effets du changement climatique, en hiérarchisant et priorisant les risques à partir d'éléments mieux justifiés dans l'objectif de rendre votre territoire le plus résilient possible au climat futur.

\*\*\*